

# Les révisions constitutionnelles

La procédure de révision de la Constitution prévue par son article 89 suppose :

- l'accord du Président de la République et du Gouvernement ;
- l'accord de chacune des deux chambres ;
- et, selon le cas, l'accord des citoyens (par référendum) ou celui du Congrès (deux chambres réunies se prononçant à la majorité des 3/5<sup>e</sup> des suffrages exprimés). C'est au Président de la République de choisir la voie (référendum ou Congrès).

Mais la révision de 1962 portant sur l'élection du Président de la République au suffrage universel direct a été soumise directement au suffrage universel. Elle n'a pas emprunté la voie de l'article 89 de la Constitution mais celle de l'article 11 (référendum décidé par le Président de la République, qui n'exige pas l'accord du Parlement).

**Les révisions constitutionnelles de la V<sup>e</sup> République :**

1. Loi constitutionnelle n° 60-525 du 4 juin 1960 [États de la communauté]
2. Loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 - [Élection du Président de la République au suffrage universel]
3. Loi constitutionnelle n° 63-1327 du 30 décembre 1963 [Session parlementaire]
4. Loi constitutionnelle n° 74-904 du 29 octobre 1974 [Possibilité pour 60 députés ou 60 sénateurs de déférer une loi au Conseil constitutionnel]
5. Loi constitutionnelle n° 76-527 du 18 juin 1976 [Intérim de la Présidence de la République]
6. Loi constitutionnelle n° 92-554 du 25 juin 1992 [Dispositions permettant de ratifier le traité de Maastricht (Union économique et monétaire, vote des ressortissants européens aux élections municipales, politique commune des visas); langue française, lois organiques relatives aux TOM, résolutions parlementaires sur les actes communautaires]
7. Loi constitutionnelle n° 93-952 du 27 juillet 1993 [Cour de justice de la République]
8. Loi constitutionnelle n° 93-1256 du 25 novembre 1993 [Droit d'asile]
9. Loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 [Session parlementaire unique (du premier jour ouvrable d'octobre au dernier jour ouvrable de juin), aménagement des « immunités » parlementaires et élargissement des possibilités de recours au référendum]
10. Loi constitutionnelle n° 96-138 du 22 février 1996 [Loi de financement de la sécurité sociale]
11. Loi constitutionnelle n° 98-610 du 20 juillet 1998 [Avenir de la Nouvelle-Calédonie]
12. Loi constitutionnelle n° 99-49 du 25 janvier 1999 [Traité d'Amsterdam]
13. Loi constitutionnelle n° 99-568 du 8 juillet 1999 [Cour Pénale Internationale]
14. Loi constitutionnelle n° 99-569 du 8 juillet 1999 [Égalité entre les femmes et les hommes]
15. Loi constitutionnelle n° 2000-964 du 2 octobre 2000 [Durée du mandat du Président de la République]
16. Loi constitutionnelle n° 2003-267 du 25 mars 2003 [Mandat d'arrêt européen]
17. Loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 [Organisation décentralisée de la République]
18. Loi constitutionnelle n° 2005-204 du 1<sup>er</sup> mars 2005 [Traité établissant une Constitution pour l'Europe]
19. Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 [Charte de l'environnement]
20. Loi constitutionnelle n° 2007-237 du 23 février 2007 [Corps électoral de la Nouvelle-Calédonie]
21. Loi constitutionnelle n° 2007-238 du 23 février 2007 [Responsabilité du Président de la République]
22. Loi constitutionnelle n° 2007-239 du 23 février 2007 [Interdiction de la peine de mort]

**23.** Loi constitutionnelle n° 2008-103 du 4 février 2008 modifiant le titre XV de la Constitution [Traité de Lisbonne]

**24.** Loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la V<sup>e</sup> République [Modernisation des institutions de la Vème République, dont QPC]

**A LIRE AUSSI**

Les réformes constitutionnelles depuis 1958 (Assemblée nationale)

Les révisions de la Constitution du 4 octobre 1958 (Sénat)